

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 8 décembre 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 novembre et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2014
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2014
5. Administration générale
 - 5.1 Embauche d'une secrétaire pour les services des Loisirs sportifs et culturels ainsi que des Parcs et Bâtiments
 - 5.2 Calendrier 2015 des séances du conseil municipal
 - 5.3 Autorisation de signature pour le déneigement du chemin Clef du Pembina
 - 5.4 Renouvellement d'un contrat de service avec la firme T3i inc.
 - 5.5 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Union des Municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain
 - 5.6 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat pour l'année 2015
 - 5.7 Autorisations de signature pour corriger deux actes notariés
 - 5.8 Acceptation à titre de chemin privé (lots 25-13, 24-13 et 25-15, rang 4, canton de Lussier)
 - 5.9 Annulation du caractère de rue sur trois parties du lot 32-34, rang 2, canton Archambault
 - 5.10 Autorisation du paiement des cartes parcs annuelles personnalisées par le Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Saint-Donat
 - 5.11 Reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Camp Mère Marie Louise Clarac inc.
 - 5.12 Mandat pour une étude comparative de positionnement de Saint-Donat
 - 5.13 Achat de licences informatiques – migration vers la cartographie JMAP
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 70, rue Rivard
 - 6.1.2 au 26, chemin du Faucon
 - 6.1.3 au 339, chemin Saint-Guillaume
 - 6.1.4 au 473 à 479 rue Desrochers
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 pour la création du lot 24-22, rang 4, canton de Lussier et modification du plan image (Ouareau Nord)

6.3.2 pour la création des lots 28-1-95 et 28-1-96 rang 2, canton de Lussier (rue Pelletier)

6.4 Adoption du 2e projet de règlement numéro 14-885 pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale)

6.5 Prolongation du contrat pour la gestion des matières résiduelles

6.6 Position de la Municipalité concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2014-2018 (PAFIO)

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Nomination de la Maison de la culture Louise-Beaudry

7.2 Mandat à la Société historique pour le parrainage de bancs publics par des familles de la communauté

8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments

8.1 Fourniture et livraison d'une camionnette Ford F-350 avec boîte de service (division aqueduc et égout)

8.2 Mandat pour la mise aux normes du bâtiment servant au prétraitement des eaux usées du village

8.3 Embauche d'un chauffeur temporaire sur appel aux Travaux publics

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Varia

10.1 Demandes d'aides financières

11. Période d'information

11.1 Adoption du budget 2015 le lundi 15 décembre à 19 h 30

11.2 Dépôt de déclarations des intérêts financiers des élus

11.3 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11.4 Dévoilement des plans de la future Place Saint-Donat le mardi 9 décembre à 17 h

11.5 Patrouille hivernale du territoire

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-12-389 Il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté, en ajoutant le point **5.14** *Avis de motion concernant un règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la SHQ.*

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 novembre et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2014

14-12-390 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les des procès-verbaux de la séance régulière du 10 novembre et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2014 sont adoptés, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

14-12-391 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 462 774,61 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

14-12-392 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 novembre 2014, le fonds s'élève à la somme 2 520,71 \$.

4.3 Fonds de roulement

14-12-393 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 4037 – *Dell Canada inc.*, au montant de 845,01 \$ (remboursement sur un an)
- chèque n° 4038 – *Hypertec Systèmes inc.*, au montant de 2 861,73 \$ (remboursement sur un an)
- chèque n° 4039 – *P. F. Alum inc.*, au montant de 586,37 \$ (remboursement sur un an)
- chèque n° 4040 – *Raymond & Sigouin, notaires*, au montant de 675 \$ (remboursement sur un an)
- chèque n° 4041 – *T3i Informatique inc.*, au montant de 3 682,65 \$ (remboursement sur un an)
- chèque n° 4042 – *Entreprises Nordikeau*, au montant de 1 017,53 \$ (remboursement sur un an)

Datés du 8 décembre 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2014

14-12-394 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 novembre 2014 et daté du 2 décembre 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2014					
	Budget	Réel au 30 novembre 2014	Engagements au 30 novembre 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 308	10 542 989	211 883	992 436	
Affectations	1 504 367	1 463 668	-	40 699	
total	13 251 675	12 006 657	211 883	1 033 135	92.20%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2013					
	Budget	Réel au 30 novembre 2013	Engagements au 30 novembre 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	10 550 870	182 633	985 143	
Affectations	691 003	1 089 692		(398 689)	
total	12 409 649	11 640 562	182 633	586 454	95.27%

5.1 Embauche d'une secrétaire pour les services des Loisirs sportifs et culturels ainsi que des Parcs et Bâtiments

14-12-395 ATTENDU la récente nomination d'une adjointe administrative à la Direction générale ainsi qu'au Cabinet du maire laissant vacant un poste de secrétaire ;

ATTENDU que le poste a été dûment affiché au cours des dernières semaines et que deux candidates ont été rencontrées ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Marie-Chantal Viel à titre de secrétaire des Loisirs sportifs et culturels ainsi que des Parcs et Bâtiments de même que madame Michelle St-Georges pour le remplacement du congé de maternité de cette dernière employée, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

5.2 Calendrier 2015 des séances du conseil municipal

14-12-396 ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances régulières du conseil municipal se tiendront de nouveau le deuxième lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue Principale, Saint-Donat à l'exception des mois de janvier et d'août soit aux dates suivantes :

- 19 janvier 2015
- 9 février 2015
- 9 mars 2015
- 13 avril 2015
- 11 mai 2015
- 8 juin 2015
- 13 juillet 2015
- 17 août 2015
- 14 septembre 2015
- Mardi 13 octobre 2015
- 9 novembre 2015
- 14 décembre 2015

5.3 Autorisation de signature pour le déneigement du chemin Clef du Pembina

14-12-397 ATTENDU que la Municipalité empruntera le terrain de monsieur Hans Schutt, (matricule 4939-41-0040) pour le déneigement perpétuel du chemin Clef du Pembina ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre entente avec ce propriétaire de manière à permettre le déneigement adéquat de cette rue ;

ATTENDU les rencontres et conversations tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente d'une durée indéterminée à intervenir avec monsieur Hans Schutt pour le déneigement du chemin Clef du Pembina.

5.4 Renouvellement d'un contrat de service avec la firme T3i inc.

14-12-398 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de service présenté par T3i inc., tel que décrit ci-dessous :

T3i : Contrat de services professionnels d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au montant de 24 890,94 \$ taxes incluses, tel que décrit au contrat déposé par ladite firme en novembre 2014.

5.5 Renouveau de l'adhésion annuelle à l'Union des Municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain

14-12-399 ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de l'Union des municipalités du Québec pour l'ensemble des services offerts ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec met à la disposition de ses membres un Centre de ressources municipales en matière de gestion des ressources humaines et de relations du travail et qu'il est également dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à ce service ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2015 à l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 2 436,38 \$ ainsi que la cotisation au Centre de ressources municipales, pour un montant de 4 835,85 \$. Ces montants comprennent toutes les taxes applicables.

5.6 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat pour l'année 2015

14-12-400 ATTENDU le dépôt du rapport budgétaire pour l'exercice financier 2015 en date du 18 novembre 2014 ;

Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget proposé pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat soit et est approuvé. Est également résolu que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

5.7 Autorisations de signature pour corriger deux actes notariés

14-12-401 ATTENDU que toutes deux concernent une omission quant à la publication de servitudes d'accès au lac Archambault ;

ATTENDU les projets d'actes reçus de la part des notaires responsables de ces dossiers ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes à intervenir de manière à corriger les servitudes non transférées. Les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des demandeurs soit :

- Messieurs Thierry Detroz, Maxime Vaskelis, Serge Boucher (Fiducie Xenia/Xenia Trust)
- Mesdames Dominique St-Louis et Johanne Juteau ainsi que messieurs Bernard Tessier, Michel Allard, Denis Lalonde et Frédéric Tardif

5.8 Acceptation à titre de chemin privé (lots 25-13, 24-13 et 25-15, rang 4, canton de Lussier)

14-12-402 ATTENDU le règlement numéro 10-799 concernant la construction des chemins publics et privés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU les rapports d'ingénieur, l'analyse granulométrique, l'essai de compaction par un laboratoire ainsi que le plan tel que construit dûment déposés par le promoteur ;

ATTENDU le rapport des directeurs des services Travaux publics et de l'Urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les lots 25-13, 24-13 et 25-15, rang 4, canton de Lussier, situé dans le secteur du chemin Ouareau Nord à titre de chemin privé, le tout conformément aux garanties et autres conditions prévues au sein du règlement numéro 10-799.

5.9 Annulation du caractère de rue sur trois parties du lot 32-34, rang 2, canton Archambault

14-12-403 ATTENDU la demande adressée par monsieur André Dunn en août dernier constituant une requête semblable reçue et traitée favorablement en 2005 ;

ATTENDU que la rue projetée n'a effectivement jamais pris place puisqu'elle donne plutôt un accès direct à deux propriétés ;

ATTENDU qu'aucune propriété ne se retrouverait enclavée suivant cette procédure ;

ATTENDU l'analyse et le rapport favorable du directeur de l'Urbanisme daté du 21 novembre 2014 afin de régulariser cette situation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'annulation du caractère de rue sur trois parties du lot 32-34, rang 2, canton Archambault.

5.10 Autorisation du paiement des cartes parcs annuelles personnalisées par le Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Saint-Donat

14-12-404 ATTENDU l'entente de partenariat qui venait à échéance le 31 décembre 2013 ;

ATTENDU l'intention confirmée des parties de poursuivre ce partenariat par le biais de l'adoption de la résolution numéro 14-05-141 lors de la séance régulière du 12 mai 2014 ;

ATTENDU que dans le délai de négociation, la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) acceptait tout de même le maintien des cartes parcs annuelles personnalisées ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement de la facture portant le numéro 9524607 au montant de 41 142,50 \$.

5.11 Reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Camp Mère Marie Louise Clarac inc.

14-12-405 ATTENDU la demande adressée par la Commission municipale le 7 novembre dernier afin d'obtenir l'avis de la Municipalité à l'égard de cette reconnaissance ;

ATTENDU qu'il s'agit en fait d'un renouvellement d'une demande de la part de cet organisme ayant déjà été exemptée dans le passé ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes dûment déposée par le Camp Mère Marie Louise Clarac inc. auprès de la Commission municipale du Québec.

5.12 Mandat pour une étude comparative de positionnement de Saint-Donat

14-12-406 ATTENDU que l'analyse comparative ou « benchmark » est un élément incontournable du développement d'une planification stratégique efficace ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite compléter cette étude avant tout pour se différencier des organismes municipaux qui partagent des caractéristiques communes avec elle ;

ATTENDU que cette analyse comparative doit permettre d'identifier les niches à exploiter par la Municipalité, qui lui permettront de se distinguer à l'échelle régionale et provinciale et d'attirer positivement l'attention des citoyens, touristes, entreprises, promoteurs, etc. ;

ATTENDU la proposition de projet reçue en date du 25 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater à firme Projets Citoyens Québec à effectuer une étude comparative de positionnement pour la Municipalité de Saint-Donat pour un montant de 18 750 \$, plus les taxes applicables. Cette somme sera déboursée en trois versements égaux au cours du mandat.

5.13 Achat de licences informatiques – migration vers la cartographie JMAP

14-12-407 ATTENDU la désuétude de la cartographie présentement utilisée au sein du logiciel Accès-Cité Territoire notamment par l'impossibilité, pour les ressources internes, d'y inclure les modifications nécessaires ;

ATTENDU le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) permettant à la Municipalité un tel achat afin d'en assurer sa compatibilité avec les logiciels en sa possession ;

ATTENDU l'offre de service soumise par PG Solutions en date du 12 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de licences informatiques nécessaires à la migration du logiciel Accès-Cité Territoire vers la cartographique JMAP auprès de PG Solutions, tel que plus amplement décrit au sein de l'offre de service produite par ladite firme pour un montant de 33 890 \$, plus les taxes applicables.

5.14 Avis de motion concernant un règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 70, rue Rivard

14-12-408

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0156, présentée par la société 9135-9307 Québec inc ., pour sa propriété située au 70 rue Rivard, étant constituée du lot 25-1-22, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-70-3259 à l'effet de régulariser la situation actuelle du garage détaché existant, lequel est situé à 2,28 mètres de la ligne arrière, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 d) du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la distance minimum prescrite par rapport à toute ligne arrière de terrain est fixée à 3 mètres, représentant un empiètement de 24 % ;

ATTENDU qu'un permis de construction pour ce bâtiment accessoire, portant le no 2011-0494, a été émis le 6 décembre 2011 ;

ATTENDU qu'il n'y a aucune habitation construite à l'arrière de l'immeuble concerné ;

ATTENDU que selon demandeur, ledit empiètement résulte d'une erreur d'implantation commise par l'entrepreneur en construction ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser la situation actuelle de son garage ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0156, présentée par la société 9135-9307 Québec inc., pour sa propriété située au 70 rue Rivard, étant constituée du lot 25-1-22, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-70-3259 afin de permettre que soit régularisé la situation du garage détaché existant, lequel est situé à 2,28 mètres de la ligne arrière, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 d) du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la distance minimum prescrite par rapport à toute ligne arrière de terrain est fixée à 3 mètres. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2014 et portant le no 13 596 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 26, chemin du Faucon

14-12-409

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0158, présentée par monsieur Jeff Maurice, pour sa propriété située au 26 chemin du Faucon, étant constituée du lot 19-71, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5129-79-2595, à l'effet de permettre de régulariser la situation actuelle du garage détaché existant, lequel est situé à 2,17 mètres du bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 e), du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la distance minimum prescrite entre un bâtiment principal et un garage est fixée à 3 mètres, représentant un empiétement de 27 % ;

ATTENDU qu'un permis de construction pour ce bâtiment accessoire, portant le no 99-159, a été émis le 11 septembre 1999 ;

ATTENDU que le requérant souhaite régulariser cette situation avant de vendre ledit immeuble;

ATTENDU qu'il est impossible pour le requérant de modifier les implantations actuelles ;

ATTENDU que le requérant a acquis l'immeuble en juillet 2013 et que celui-ci n'avait pas été informé de cette irrégularité ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser la situation actuelle des bâtiments ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure 2014-0158, présentée par monsieur Jeff Maurice, pour sa propriété située au 26 chemin du Faucon, étant constituée du lot 19-71, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5129-79-2595, afin de permettre que soit régularisé la situation actuelle du garage détaché existant, lequel est situé à 2,17 mètres du bâtiment principal, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 e), du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la distance minimum prescrite entre un bâtiment principal et un garage est fixée à 3 mètres. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 2008 et portant le no 2006 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 339, chemin Saint-Guillaume

14-12-410

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0143, présentée par madame Nathalie Cardin et monsieur André Mandanice, pour leur propriété située au 339 chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5-2, bloc D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-67-6444 à l'effet de permettre la construction d'une remise, laquelle serait située en marge avant, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1, paragraphe 17, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la construction d'une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique en cour et marge avant n'est pas autorisée ;

ATTENDU qu'il n'est pas possible pour les requérants d'implanter une remise en cours et marge latérales et arrière ;

ATTENDU que des dérogations ont été autorisées en faveur des

voisins adjacents pour la construction de leur remise respective, lesquelles sont situées en marge avant ;

ATTENDU qu'il est impossible pour les requérants d'implanter une remise ailleurs sur le terrain, étant donné la petite superficie du terrain, à savoir un terrain de 713,9 mètres carrés ;

ATTENDU l'emplacement du système septique existant ;

CONSIDÉRANT que la remise projetée aurait le même style et apparence de la maison existante et sera identique à celle des voisins adjacents ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction d'une remise ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0143, présentée par madame Nathalie Cardin et monsieur André Mandanice, pour leur propriété située au 339 chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5-2, bloc D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-67-6444 afin de permettre la construction d'une remise située en marge avant, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1, paragraphe 17, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la construction d'une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique ne peut être située en cour et marge avant. Le tout tel que présenté sur un plan d'implantation préparé par madame Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2014 et portant le no 12 501 de ses minutes et conditionnellement à ce que la remise projetée est le même revêtement extérieur et toiture que la maison existante et par ce fait elle serait donc également identique à celle des voisins adjacents. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 473 à 479 rue Desrochers

14-12-411 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0160, présentée par 9288-2240 Québec inc., pour sa propriété située

au 473 à 479 rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-31-9616 à l'effet de permettre l'aménagement de 11 cases de stationnements sur un total de 25 cases, pour le nouveau commerce projeté. De ce nombre, 11 cases font l'objet de la présente demande de dérogation mineure, celles-ci ne sont pas conformes sur les points suivants, à savoir :

1. La largeur des allées de stationnements varie de 3,19 mètres à 3,89 mètres, pour les cases portant les nos 1 à 6 inclusivement et de 2,68 mètres à 3,00 mètres pour les cases nos 9 à 11 inclusivement, alors qu'aux termes de l'article 6.2.3.3 du règlement sur le zonage no 91-351, la largeur minimum prescrite est fixée à 6 mètres ;
2. L'espacement entre l'allée de stationnement et la ligne de rue serait nulle pour l'ensemble des cases de stationnement projetées et aucun espace gazonné n'est projeté, alors qu'aux termes de l'article 10.26.1 du règlement sur le zonage no 91-351, tout espace de stationnement doit être situé à 3 mètres d'une ligne de rue et cet espace doit être gazonné. De plus, au moins un arbre pour chaque 6 mètres linéaire de largeur de terrain doit y être planté en bordure de la rue.

Le tout en référence au plan préparé par madame Caroline Doucet, architecte, en date du 11 novembre 2014 et reçu le 21 novembre 2014, lequel demeure annexé à la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que le requérant doit prévoir 24 cases de stationnement pour l'établissement de son commerce-hôtel et restaurant « Le Suisse », plus précisément 14 cases sont requises pour le restaurant et 10 cases sont requises pour l'hôtel projeté ;

ATTENDU que le requérant bénéficie déjà de servitude de stationnement pour l'exercice du commerce, datant de mai 2006, à savoir 14 espaces de stationnement disponibles dans le stationnement de l'aréna pour le « Spa le Suisse » ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait aménager les cases de stationnement requises pour l'établissement de son nouveau commerce ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 novembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0160, présentée par 9288-2240 Québec inc., pour sa propriété située au 473 rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-31-9616 afin d'autoriser l'aménagement de 11 cases de stationnements tels que précité et lesquelles se décrivent comme suit :

1. La largeur des allées de stationnements varie de 3,19 mètres à 3,89 mètres, pour les cases portant les nos 1 à 6 inclusivement et de 2,68 mètres à 3,00 mètres pour les cases nos 9 à 11 inclusivement, alors qu'aux termes de l'article 6.2.3.3 du règlement sur le zonage no 91-351, la largeur minimum prescrite est fixée à 6 mètres ;
2. L'espacement entre l'allée de stationnements et la ligne de rue serait nul pour l'ensemble des cases de stationnement projetées et aucun espace gazonné n'est projeté, alors qu'aux termes de l'article 10.26.1 du règlement sur le zonage no 91-351, tout espace de stationnement doit être situé à 3 mètres de la ligne de rue et cet espace doit être gazonné. De plus, au moins un arbre pour chaque 6 mètres linéaire de largeur de terrain doit y être planté en bordure de la rue.

Le tout en référence au plan préparé par madame Caroline Doucet, architecte, en date du 11 novembre 2014 et reçu le 21 novembre 2014, lequel demeure annexé à la demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 24-22, rang 4, canton de Lussier et modification du plan image (Quareau Nord)

14-12-412 ATTENDU la demande de modification du plan image pour projet de lotissement, déposée par Gestion Perron et fils inc., pour l'ajout de parcelles 16 et 17, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2012, portant le no 821 de ses minutes et modifié le 7 novembre 2014 pour ajouter les parcelles nos 16 et 17 ;

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2014-1026 déposée par Gestion Perron et fils inc., pour la création des lots 24-22, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2014 et portant le no 1841 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la

municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion Perron et fils inc., pour la modification du plan image et la création de deux nouveaux lots, dont entre autres le lot 24-22, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2014 et portant le no 1841 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 28-1-95 et 28-1-96 rang 2, canton de Lussier (rue Pelletier)

14-12-413

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2014-1027 déposée par Donagest 2 inc., représenté par monsieur Guy Robitaille, pour la création des lots 28-1-95 et 28-1-96, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2014 et portant le no 1843 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur

du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Donagest 2 inc., représenté par monsieur Guy Robitaille, pour la création des lots 28-1-95 et 28-1-96, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2014 et portant le no 1843 de ses minutes.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 Adoption du 2^e projet de règlement numéro 14-885 pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme

**14-12-414 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-885, 2^e projet

Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par monsieur Réjean Gaudet du Studio Gîte du Vacancier ;

ATTENDU que la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'analyse de la situation effectuée par le service de l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport du service de l'urbanisme rédigé en date de 2 juillet 2014 et les consignes qui ont été données par la direction générale à l'effet de créer une toute nouvelle zone, à même la zone C02-11 et H02-09 ;

ATTENDU que le gîte Studio du Vacancier est conçu pour offrir davantage de service et être exploité comme résidence de tourisme, qu'en tant que gîte et ATTENDU l'incapacité pour l'exploitant à servir le petit déjeuner ;

ATTENDU l'importance d'avoir ce genre de structure d'hébergement pour l'économie de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance régulière du 10 novembre 2014

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 8 décembre 2014 ;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance régulière du 8 décembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

Le plan de zonage no 2, faisant partie intégrante du règlement sur le zonage no 91-351 est modifié pour permettre la création de la zone C02-39, à même les zones H02-09 et C02-11, le tout tel que montré au présent projet de règlement sous l'annexe « A ».

La liste des matricules touchés par cette modification réglementaire sont les suivants :

4930-38-7879
4930-48-0346
4930-48-4037
4930-48-8951
4930-49-0223

4930-49-3205
4930-58-4384

Article 3

L'article 4.2.4.1, paragraphe b) du règlement de zonage 91-351 est modifié par l'ajout de l'alinéa ix), lequel se lit dorénavant comme suit :

b) un service d'hébergement notamment, les établissements d'hébergement suivants :

- i) hôtel,
- ii) motel,
- iii) auberge,
- iv) maison de chambre contenant plus de deux (2) chambres,
- v) chambre d'hôte,
- vi) colonie de vacances (avec hébergement),
- vii) établissements de chalets (alinéa ajouté par 04-666 le 14 juillet 2004),
- viii) copropriété hôtelière (alinéa ajouté par 05-701 le 8 juin 2005) ;
- ix) résidence de tourisme.

Article 4

L'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 est modifiée par l'ajout de la nouvelle grille des usages et normes portant le no C02-39, afin d'inclure les usages habitation et commerce d'hébergement à l'intérieur de cette zone. Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le chapitre 12, du règlement sur le zonage no 91-351, étant l'index terminologique, est modifié afin d'ajouter une nouvelle définition, laquelle se lit comme suit :

RÉSIDENCE DE TOURISME

cette catégorie regroupe les chalets, les appartements ou les maisons meublées comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

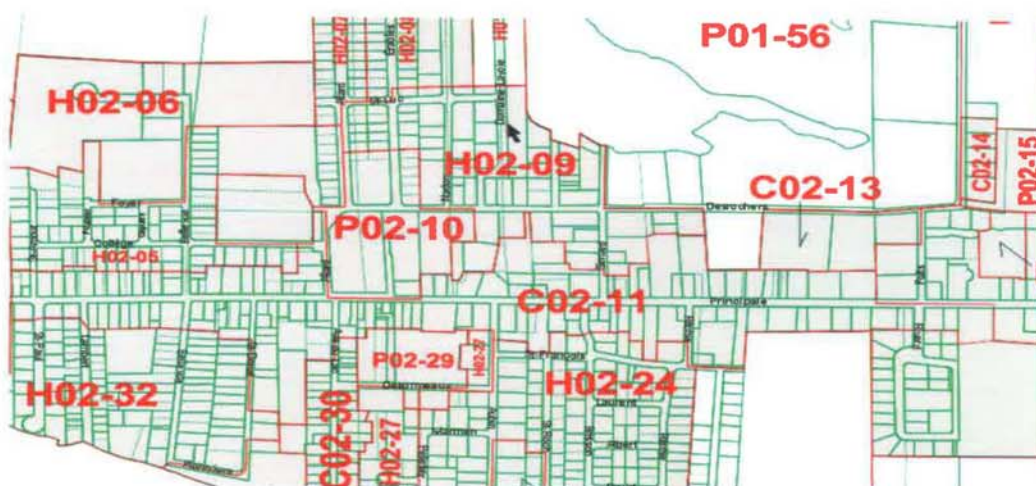
Adopté à la séance régulière du conseil du 8 décembre 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

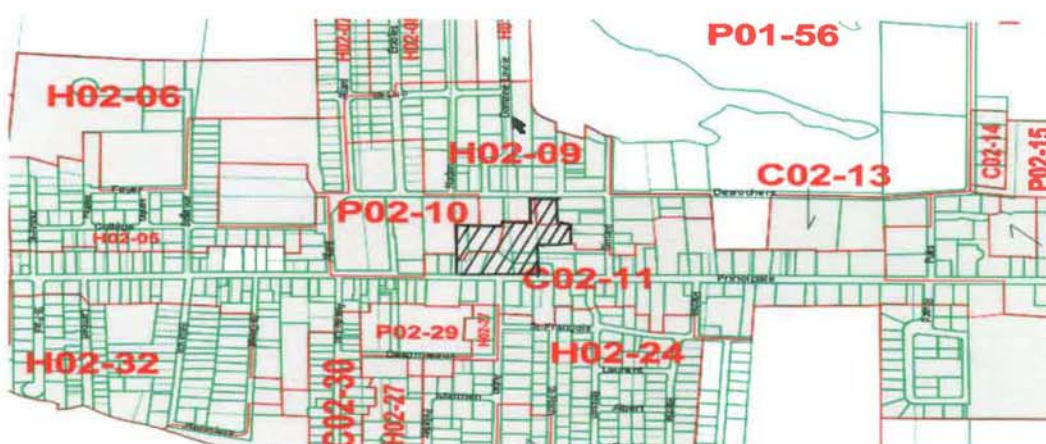
Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire



ANNEXE « A »
Extrait du plan de zonage no 2
(avant la modification)



(suite à la modification)



///// nouvelle zone

Plan sans échelle, en date de novembre 2014
Réparé par Omar Moussaoui, directeur, service de l'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
 GRILLE DES USAGES ET NORMES
 ANNEXE « B »

 AFFECTATION PRINCIPALE : C
 NUMÉRO DE ZONE : 02-39

USAGE AUTORISÉ		2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*	*	*		*	*	
4	multiplex	h2				*	*			
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								*
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	pare et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2								
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis									(2)
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*		*				*
33	jumelée			*			*	*		*
34	contiguë				*				*	*
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	2	2	2	1	1	1	1
38	hauteur en étage	max.	1	2	2	2	2	2	1	3
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1	1	1	2	2	1	1
42	logement par bâtiment	max.	1	1	1	1	4	4	1	1
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN										
48	superficie (m2)	min.	575	575	480	240	700	700	480	240	575
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27	27
50	largeur (m)	min.	18	18	15	6	18	15	15	6	18
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
54	latérale (m)	min.	2	2	0	0	3	0	0	0	2
55	latérales totales (m)	min.	4	4	2	2	6	3	2	2	4
56	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
58	BÂTIMENT										
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55	37	37	37	37	37	55	55	37
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	3
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,80
DISPOSITION SPECIALE											
66			10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
67			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
68											
69											
70											
71											10.3 (1)

NOTES

- (1) Lot desservi
 (2) 4.2.4.1 b) i), ii), ix)

La grille des usages et normes no C02-39 est ajoutée par le règlement no 14-xxx, en vigueur le 2014

6.5 Prolongation du contrat pour la gestion des matières résiduelles

14-12-415 ATTENDU que la Municipalité possède actuellement un contrat d'une durée d'un an avec la firme Compo Recycle pour la gestion de ses matières résiduelles par le biais de la résolution numéro 13-09-364 ;

ATTENDU que ce contrat est assorti d'une clause de prolongation d'une année supplémentaire conditionnellement à son acceptation par le conseil municipal par voie de résolution ;

ATTENDU que tel que prescrit au sein dudit contrat, le coût de ce dernier sera indexé en fonction de l'IPC Québec au 31 décembre 2014 et que le coût de l'enfouissement des matières résiduelles sera indexé en fonction de l'augmentation de la redevance exigée par le gouvernement pour l'année 2015 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger d'une année le mandat octroyé à la firme Compo Recycle pour la gestion des matières résiduelles au montant de 1 181 922,55 \$, excluant les taxes applicables, jusqu'au 31 décembre 2015, le tout selon les conditions prévues au contrat initialement conclu.

6.6 Position de la Municipalité concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2014-2018 (PAFIO)

14-12-416 ATTENDU la consultation réalisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) auprès des membres de la Table de concertation forestière (TCF) le 26 septembre 2014 du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2014-2018 (PAFIO) ;

ATTENDU que la PAFIO prévoit sept chantiers de coupes forestières sur les terres publiques d'ici 2018 ;

ATTENDU qu'il est important de mentionner que la Municipalité est en faveur d'un développement harmonieux et équitable de l'exploitation forestière et du développement récréotouristique à Saint-Donat et qu'en ce sens elle n'est pas opposée à la coupe forestière sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que depuis la création de la TCF, la Municipalité est entièrement satisfaite du modèle de concertation et de planification des coupes forestières réalisées en terres publiques sur son territoire, le tout en collaboration avec le ministère et l'industrie, et qu'elle souhaite poursuivre selon ce modèle de gestion pour les années futures ;

ATTENDU que les utilisateurs de la forêt publique se sont rassemblés le 13 novembre 2014 afin d'établir une position commune sur l'ensemble des coupes présentées au PAFIO 2014-2018 ;

ATTENDU que la position des utilisateurs de la forêt publique est basée sur l'analyse des enjeux sociaux, économiques et environnementaux pour chaque secteur de coupe ;

ATTENDU que la Municipalité a déjà adopté spécifiquement la résolution n°14-10-314 concernant sa position à l'égard des coupes forestières prévues à la Montagne Noire ;

ATTENDU que la MRC de Matawinie représente la Municipalité de Saint-Donat à la Table de Gestion Intégrée des Ressources naturelles du Territoire de Lanaudière ;

ATTENDU que le Plan de développement des terres publiques de Saint-Donat élaboré en 2004 par le ministère des Ressources naturelles, en collaboration avec la Municipalité, ne semble pas avoir été pris en compte lors de l'élaboration du PAFIO 2014-2018 par le MFFP ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité adopte les mêmes positions que les utilisateurs de la forêt publique, le tout conformément au document déposé au conseil municipal intitulé « Position des utilisateurs du territoire public concernant le PAFIO 2013-2018 », daté du 13 novembre 2014 (4 pages). Cette position sera transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi qu'à la MRC de Matawinie. Il est également demandé au MFFP de mettre à jour le Plan de développement des terres publiques de Saint-Donat, le tout en partenariat avec la Municipalité et la Table de Concertation Forestière (TCF).

Le conseiller Gilbert Cardinal se retire pour le point suivant seulement.

7.1 Nomination de la Maison de la culture Louise-Beaudry

14-12-417 ATTENDU que la Société historique de Saint-Donat a pour but de préserver et de garder en mémoire l'histoire donatienne ;

ATTENDU que le comité de toponymie créé au sein de cet organisme s'est penché sur la nomination de certains bâtiments ou parcs municipaux en l'honneur de personnes qui se sont illustrées localement ;

ATTENDU que madame Louise Beaudry a toujours contribué au développement et au rayonnement de Saint-Donat et qu'elle a surtout permis de rendre accessible la culture dans toutes ses sphères ;

ATTENDU la recommandation transmise par la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim dans son rapport en date du 23 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la Maison de la culture en l'honneur de madame Louise Beaudry afin de conserver en mémoire son passage parmi nous et de se souvenir que la culture est une porte ouverte sur la tolérance et l'union entre les gens.

7.2 Mandat à la Société historique pour le parrainage de bancs publics par des familles de la communauté

14-12-418 ATTENDU que dans plusieurs grandes villes, des bancs ornent les parcs publics et portent une plaque commémorative d'une personne décédée, d'une famille, d'une personne s'étant illustrée dans sa communauté ou encore d'un individu voulant simplement contribuer à l'embellissement de notre communauté ;

ATTENDU que la Société historique de Saint-Donat a pour but de préserver et de garder en mémoire l'histoire donatienne ;

ATTENDU que dans un souci de conservation du patrimoine donatien, la Société historique souhaite entreprendre un projet identique ;

ATTENDU la recommandation transmise par la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim dans son rapport en date du 23 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers la Société historique de Saint-Donat soit le promoteur et le maître d'œuvre du parrainage des bancs publics qui seront installés sur le territoire.

8.1 Fourniture et livraison d'une camionnette Ford F-350 avec boîte de service (division aqueduc et égout)

14-12-419 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 14-11-382 lors de la séance régulière du 10 novembre 2014 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désirait remplacer l'équipement existant ;

ATTENDU que la Municipalité a donc procédé à un appel d'offres public en novembre dernier ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 4 décembre 2014 ;

ATTENDU le rapport du directeur des Travaux publics en date du 4 décembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission la plus basse conforme soumise soit celle de la firme Jacques Olivier Ford inc. pour un montant total de 113 648,19 \$, taxes incluses, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public. Est également résolu que cette somme soit prélevée au sein du fonds de roulement de la Municipalité sur une période de trois années.

8.2 Mandat pour la mise aux normes du bâtiment servant au prétraitement des eaux usées du village

14-12-420 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat souhaite mettre aux normes le bâtiment servant au prétraitement des eaux usées du village aussi appelé le dégrilleur ;

ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité voulait s'adjoindre les services d'une firme de génie-conseil et a donc procédé à une demande de prix en novembre dernier ;

ATTENDU l'ouverture et l'analyse des soumissions par le directeur des Travaux publics au sein de son rapport en date du 26 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme NORDIKeau inc. pour un montant total de 13 739,51 \$, taxes incluses, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre cette demande de prix. Est également résolu que cette dépense soit prélevée au sein du fonds de roulement de la Municipalité sur une période de deux années et qu'un montant de 5 495,80 \$, représentant le premier versement de 40 %, soit émis suivant l'adoption de la présente résolution.

8.3 Embauche d'un chauffeur temporaire sur appel aux Travaux publics

14-12-421 ATTENDU l'absence de courte durée de certains employés de ce service, laquelle coïncide avec le début de la période hivernale nécessitant une présence minimale nécessaire sur le territoire ;

ATTENDU le récent affichage malheureusement non concluant à l'interne et à l'externe pour combler un tel poste et l'intérêt démontré par un citoyen qualifié en la matière ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 2 décembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Patrick Roger à titre de chauffeur temporaire sur appel aux Travaux publics selon les besoins du service sans garantie d'un nombre minimum d'heures de travail par semaine, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, le tout tel que recommandé par le directeur des Travaux publics.

10.1 Demandes d'aides financières

14-12-422 ATTENDU les demandes reçues au cours du dernier mois ;

ATTENDU que celles-ci ont dûment été analysées par le Service des loisirs sportifs et culturels via la Politique d'aide et de soutien aux organismes ;

ATTENDU la recommandation de la directrice par intérim de ce service au sein de son rapport en date du 26 novembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les sommes suivantes aux organismes indiqués afin de les soutenir dans le cadre de leurs demandes respectives :

Organisme	Montant	Événement
Maison des jeunes de Saint-Donat	1 150 \$	Gratuité de la glace lors de leur tournoi de hockey le 6 décembre 2014

11. Période d'information

- 11.1 Adoption du budget 2015 le lundi 15 décembre à 19 h 30
- 11.2 Dépôt de déclarations des intérêts financiers des élus
- 11.3 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 11.4 Dévoilement des plans de la future Place Saint-Donat le mardi 9 décembre à 17 h
- 11.5 Patrouille hivernale du territoire
- 11.6 Site internet de Tourisme Saint-Donat
- 11.7 Concert de Noël de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal à 20 décembre à 16 h
- 11.8 Ouverture hivernale du parc des Pionniers vers le 20 décembre
- 11.9 Rencontre avec Transport Canada concernant la *Loi sur la marine marchande*
- 11.10 Activités de Noël le 13 décembre
- 11.11 Publicité au sujet de Saint-Donat dans Flèche Mag
- 11.12 Suivi du projet le Saint-Deau

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Orientations quant au récréotourisme
- Suivi de la pétition des commerçants en lien avec le passage au village
- Coupes forestières au Mont Kaikop – aucune coupe pour 2014-2015
- Rencontres du comité des hébergeurs et des restaurateurs
- Intentions quant à la fermeture du sentier de motoneige dans le Parc national du Mont-Tremblant – importance de la réouverture ou l'ouverture de sentiers alternatifs
- Consultation du site internet du Club de motoneige de Saint-Donat
- Aide financière dans le cadre du programme de revitalisation
- Sécurité dans les commerces

13. Fermeture de la séance

14-12-423 Il est PROPOSÉ PAR _____ et _____ des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 47.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire